

ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 2009-2010

ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 2009-2010





Notre rapport annuel est imprimé sur un papier certifié Éco-Logo,
blanchi sans chlore, contenant 100 % de fibres recyclées
postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de biogaz récupérés.

La table des matières

Le rapport de la présidente	6
Le rapport des activités	
Le secrétariat général	7
Le conseil d'administration	7
Le comité exécutif	8
Les affaires juridiques et les affaires externes	9
Le bureau du syndic	10
Les activités statutaires	13
La délivrance de permis	13
Le comité de révision	17
Le conseil de discipline	17
Le comité de la formation	19
La qualité et le développement de la pratique	20
Les communications	25
Le rapport financier	
Le rapport des vérificateurs	27
Les résultats	28
L'évolution des actifs nets	28
Le bilan	29
Les flux de trésorerie	29
Les notes complémentaires	30
Les renseignements complémentaires	33
Les renseignements généraux	36

1100, avenue Beaumont, bureau 510, Mont-Royal, Québec H3P 3H5
Téléphone : 514 738-1881 ■ 1 800 363-2644 ■ Télécopieur : 514 738-8838
info@ordrepsy.qc.ca

Publié par le service des communications
Conception graphique : Mardigrafe

Dépôt légal – 2010
Bibliothèque nationale du Québec ISBN : 978-2-923164-50-2
Bibliothèque nationale du Canada ISSN 1483-0485 (Imprimé)
ISSN 1918-0403 (En ligne)

Lettres de présentation

Montréal, le 18 août 2010

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président de l'Office des professions du Québec
800, Place d'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Rose-Marie Charest

Montréal, le 18 août 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Hôtel du Parlement

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,
Rose-Marie Charest

Montréal, le 18 août 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Jean-Marc Fournier

Le XXXIII^e conseil d'administration

La présidente

Rose-Marie Charest, réélue
le 21 mai 2009 (5^e mandat)

Le vice-président

Martin Drapeau, réélu
le 19 juin 2009 (2^e mandat)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

RÉGION 01 – BAS-SAINT-LAURENT / GASPÉSIE / CÔTE-NORD

Pierre Bélanger, réélu
le 15 mai 2008 (2^e mandat)

RÉGION 02 – SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

Réjean Simard, réélu
le 17 mai 2007 (2^e mandat)

RÉGION 03 – QUÉBEC / CHAUDIÈRE-APPALACHES

Suzanne Déry, réélue
le 21 mai 2009 (2^e mandat)
Janel Gauthier, réélu
le 17 mai 2007 (3^e mandat)
Guy Lafond, réélu
le 15 mai 2008 (4^e mandat)

RÉGION 04 – MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC

André Pellerin, réélu
le 17 mai 2007 (3^e mandat)

RÉGION 05 – ESTRIE

Marie-Rose Grenier, nommée
par le conseil d'administration
le 28 novembre 2008 (1^{er} mandat)

RÉGION 06 – MONTÉRÉGIE

Sara Lemelin, nommée par
le conseil d'administration
le 24 avril 2009 (1^{er} mandat)

RÉGION 07 – MONTRÉAL

Mona Abbondanza, élue
le 15 mai 2008 (1^{er} mandat)
Liliana Cané, réélue
le 15 mai 2008 (2^e mandat)
Nicolas Chevrier, réélu
le 15 mai 2008 (2^e mandat)
Martin Drapeau, réélu
le 21 mai 2009 (3^e mandat)
Linda Gold-Greenberg, nommée
par le conseil d'administration
le 24 avril 2009 (4^e mandat)
André Lemieux, nommé par
le conseil d'administration
le 28 septembre 2007 (1^{er} mandat)

Marie-Josée Lemieux, réélue
le 17 mai 2007 (2^e mandat)

Catherine P. Mulcair, réélue
le 21 mai 2009 (3^e mandat)

Alessandra Schiavetto, réélue
le 17 mai 2007 (2^e mandat)

Paul C. Veilleux, nommé par
le conseil d'administration
le 24 avril 2009 (3^e mandat)

RÉGION 08 – LAURENTIDES/LANAUDIÈRE

Hélène Vincent, élue
le 17 mai 2007 (1^{er} mandat)

RÉGION 09 – OUTAOUAIS/ABITIBI- TÉMISCAMINGUE/NORD-DU-QUÉBEC

Gilles Biron, réélu
le 21 mai 2009 (2^e mandat)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Michel Guindon, nommé
le 21 mai 2009 (1^{er} mandat)

Danielle LeMay, nommée
le 21 mai 2009 (1^{er} mandat)

Suzanne Lalonde, nommée
le 21 mai 2009 (2^e mandat)

Ève Lavoie, nommée
le 21 mai 2009 (1^{er} mandat)

Le XXXIII^e comité exécutif

La présidente

Rose-Marie Charest

Le vice-président

Martin Drapeau

Les administrateurs

Martin Drapeau
Gilles Biron
Marie-Josée Lemieux

L'administratrice nommée par l'Office des professions

Suzanne Lalonde

Le personnel du siège social

La présidence

Rose-Marie Charest,
psychologue
PRÉSIDENTE
M^e Édith Lorquet, avocate
CONSEILLÈRE JURIDIQUE
Huguette R. Prosper
ADJOINTE EXÉCUTIVE

Le secrétariat général

Stéphane Beaulieu,
psychologue
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Élaine Dubreuil
**ADJOINTE À L'ADMISSION ET
À LA FORMATION CONTINUE**
Francine Pilon
ADJOINTE ADMINISTRATIVE

La discipline

M^e Édith Lorquet, avocate
**SECRÉTAIRE DU CONSEIL
DE DISCIPLINE**

Cindy Décarie
**SECRÉTAIRE ADJOINTE
AU CONSEIL DE DISCIPLINE**

La direction de la qualité et du développement de la pratique

Pierre Desjardins,
psychologue
DIRECTEUR
Marcelle Farahian,
psychologue
**RESPONSABLE DE L'INSPECTION
PROFESSIONNELLE ET DES
RESSOURCES HUMAINES**
Louise Oostdyke
**AGENTE DE LA QUALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT
DE LA PRATIQUE**

La formation continue

Charles Demers, psychologue
RESPONSABLE
(DEPUIS LE 2 MARS 2010)

Les services administratifs

Suzanne Malette
DIRECTRICE
Patrick Chaussé
**COORDONNATEUR DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**
Line Vachon
**COORDONNATRICE
ADMINISTRATIVE**
Émilienne Martel
COMMIS À LA COMPTABILITÉ

Le bureau du syndic

Denys Dupuis, psychologue
SYNDIC
Louise Camirand-Duff,
psychologue
SYNDIQUE ADJOINTE
Suzanne Castonguay,
psychologue
SYNDIQUE ADJOINTE
Serge Tremblay, psychologue
SYNDIC ADJOINT

Jocelyne Laurin
ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Le service des communications

Diane Côté
DIRECTRICE
Annie-Michèle Carrière
AGENTE DE COMMUNICATIONS
(JUSQU'AU 20 NOVEMBRE 2009)
Krystelle Larouche
AGENTE DE COMMUNICATIONS
(DEPUIS LE 4 JANVIER 2010)
David St-Cyr
**COORDONNATEUR
AUX COMMUNICATIONS**
Sonia Boucher
**COORDONNATRICE AU
SERVICE DE RÉFÉRENCE**
Danielle Langevin
RÉCEPTIONNISTE

Notons que la permanence de
l'Ordre compte 25 employés.

Le rapport de la présidente



L'année 2009-2010 aura été une année marquante pour l'Ordre des psychologues du Québec. Des modifications législatives longtemps attendues non seulement par nous, mais par le public et par l'ensemble des ordres du secteur de la santé mentale et des relations humaines ont vu le jour. Le projet de loi 21 a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 19 juin dernier. L'Ordre des psychologues s'est vu confier des responsabilités supplémentaires, notamment en ce qui a trait à l'encadrement de la psychothérapie, ce qui est cohérent avec le fait que la psychothérapie est au cœur de la profession de psychologue et que l'Ordre en exerce la surveillance depuis bientôt 50 ans. Le champ de la profession a été redéfini pour tenir compte de l'évolution de la profession et 11 activités ont été réservées aux psychologues, en exclusivité ou en partage. Je suis honorée de présider l'Ordre à ce moment de son histoire et de présenter le rapport annuel qui permet de rendre compte des activités menées au cours de l'année 2009-2010.

À la lecture des pages qui suivent, vous constaterez que peu de secteurs n'ont pas été influencés par la préparation et le suivi du projet de loi 21. Bien que la réglementation ne soit pas encore en vigueur, chaque direction a dû à la fois continuer d'exercer ses responsabilités et amorcer les travaux de préparation en vue soit d'assumer de nouveaux mandats, soit les faire autrement compte tenu de nouvelles réalités.

Pour mieux informer les membres des suites à donner à l'adoption du projet de loi 21, j'ai entamé à l'hiver 2010 une tournée régionale à travers le Québec. Ces rencontres ont aussi été l'occasion de mieux connaître les réalités vécues par les psychologues selon les régions et les secteurs de pratique, de répondre directement à leurs questions et, lorsque possible, d'amorcer une recherche de solutions aux problèmes énoncés. À la fin de l'année financière 2009-2010, j'avais déjà visité les régions suivantes : Mauricie, Capitale-Nationale, Estrie, Montréal, Outaouais, Montérégie.

L'Ordre exerce sa responsabilité de protection du public en mettant l'accent, autant que faire se peut, sur le support à la pratique et sur la prévention. C'est dans ce cadre que des efforts supplémentaires ont été consentis à une harmonisation de la formation initiale et des exigences de la pratique. Les échanges avec les universités québécoises qui délivrent des diplômes donnant accès à la profession ont été fructueux

et ont permis d'améliorer le processus de reconnaissance des diplômes. Les efforts pour faciliter la mobilité de la main d'œuvre tant avec le reste du Canada qu'avec la France ont été faits avec le même souci de préparation adéquate à la pratique de la psychologie au Québec.

De même, la qualité de la pratique est assurée par des interventions pédagogiques, didactiques et correctives. En plus de l'inspection professionnelle, de nombreux chantiers ont été déployés pour l'élaboration de lignes directrices ou de guides de pratique. La formation continue a reçu une attention particulière, devenant une direction à part entière. Le bureau du syndic a joué son rôle statutaire en ce qui a trait au traitement des demandes d'enquête et des plaintes en discipline. Là aussi, des efforts importants sont consentis à guider la pratique et prévenir les fautes déontologiques par la production de documents et par un service continu de réponse aux questions des membres et du public.

Les communications avec les psychologues sont constantes, notamment par la parution régulière de *Psychologie Québec* qui se veut non seulement un outil de d'information, mais de formation continue. Les nouveaux *Cahiers recherche et pratique* représentent à cet effet une mine d'or de formation continue. D'autre part, l'Ordre est aussi très présent auprès du public québécois pour lui permettre de bénéficier des connaissances en psychologie, lui transmettre des informations, expliquer certains phénomènes ou donner un sens à des événements. Les connaissances en psychologie sont aussi mises à la disposition des décideurs par la présentation de mémoires et de points de vue lors de consultations publiques ou de commissions parlementaires.

Je tiens à remercier le conseil d'administration de l'Ordre, son comité exécutif et en particulier sa permanence pour leur implication dévouée et compétente dans la réalisation de la mission de l'Ordre, particulièrement à cette étape cruciale de son évolution.

La présidente,

A stylized, handwritten signature in dark ink, reading "R. Charest".

Rose-Marie Charest

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

STÉPHANE BEAULIEU,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration « exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale ». Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel par les membres de l'Ordre, et de 24 administrateurs, dont 20 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et 4 sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Présidé par M^{me} Rose-Marie Charest, psychologue, le conseil s'est réuni à cinq reprises en séance régulière et à trois reprises en séance extraordinaire au cours de l'exercice financier.

Voici un aperçu des grands dossiers qui ont été traités par le conseil d'administration en 2009-2010, suivi d'un résumé des décisions prises au cours de l'exercice.

Projet de loi 21

À la suite de son adoption, la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, le conseil a donné des orientations au sujet du guide explicatif de la Loi et il a approuvé un document-cadre sur l'activité d'évaluation des troubles neuropsychologiques. Le conseil a aussi entériné une recommandation du comité exécutif visant à recommander deux psychologues à l'Office des professions pour siéger au conseil consultatif interdisciplinaire sur la psychothérapie. Sur le plan financier, le conseil a recommandé à l'assemblée générale des membres une hausse récurrente de la cotisation annuelle dans le but, notamment, de fournir à la permanence de l'Ordre les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires en vue de la mise en application de la Loi.

Formation initiale

Le nouveau *Manuel d'agrément aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait de diplômes à la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec* a été adopté. Les universités ont été consultées pendant le processus de révision du manuel. Son adoption a donné le coup d'envoi à la reprise de l'agrément des programmes universitaires de formation en psychologie donnant accès au permis de l'Ordre.

Toujours dans le contexte de la formation initiale, le conseil a recommandé au gouvernement du Québec l'ajout du diplôme de doctorat en psychologie offert à l'Université du Québec à Chicoutimi (D. Ps. en psychologie) à la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre.

Formation d'appoint pour les diplômés étrangers

Le conseil a adopté le *Programme-cadre de formation d'appoint offert aux personnes formées en psychologie à l'extérieur du Canada*. Ce programme, développé en partenariat avec l'Université de Sherbrooke, sera dispensé au campus de Longueuil à compter du mois de janvier 2011. L'Ordre a bénéficié d'une subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés

culturelles (MICC) pour mener ce projet à terme. Par ailleurs, l'Ordre a collaboré avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) à l'élaboration d'un protocole d'entente entre le CIQ et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) au sujet des programmes de formation d'appoint pour les personnes immigrantes.

Entente France-Québec

Une délégation de l'Ordre s'est rendue à Paris afin d'amorcer les pourparlers avec ses homologues français dans le but d'en arriver à un arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM). Le conseil d'administration devrait être saisi d'un projet d'ARM au cours de l'exercice financier 2010-2011.

Accord de commerce intérieur

Le règlement sur les autorisations légales d'exercer la psychologie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des psychologues du Québec est entré en vigueur à l'automne 2009. L'adoption de ce règlement garantit la conformité de l'Ordre en regard des exigences de l'accord de commerce intérieur canadien (ACI).

PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2009-2010

Ressources humaines et financières

- Adoption des prévisions budgétaires et des états financiers
- Recommandation d'augmentation de la cotisation annuelle à l'intention de l'assemblée générale
- Adoption de la politique salariale et du programme d'avantages sociaux des employés de la permanence
- Adoption d'un nouvel organigramme incluant le nouveau poste de responsable de la formation continue
- Renouvellement des contrats de travail de deux des syndicats adjoints

Suites de l'adoption du projet de loi 21

- Adoption du document-cadre intitulé *L'évaluation des troubles neuropsychologiques*
- Recommandation à l'Office des professions de deux psychologues pour siéger au Conseil consultatif interdisciplinaire sur la psychothérapie
- Adoption de la position de l'Ordre dans le cadre des travaux visant l'élaboration du guide explicatif du projet de loi 21 (première version de travail)

Mémoires

- Adoption du mémoire portant sur le projet de loi 67 visant la création de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS)
- Adoption du mémoire de l'Ordre sur l'avant-projet de loi intitulé « Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale »

Formation initiale et accès au permis

- Adoption du nouveau *Manuel d'agrément aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait de diplômés à la liste des diplômés donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec*
- Recommandation à l'Office des professions d'ajouter le diplôme de doctorat en psychologie de l'UQAC à la liste des diplômés donnant accès au permis de l'Ordre
- Adoption du *Programme-cadre de formation à l'intention des personnes formées en psychologie à l'extérieur du Canada*

Surveillance générale de l'exercice de la profession

- Imposition de stages de perfectionnement ou de cours à des psychologues, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle
- Adoption du programme annuel d'inspection professionnelle et nomination des inspecteurs/enquêteurs
- Nomination de syndics *ad hoc* et d'experts pour le bureau du syndic
- Adoption de la procédure visant à obliger les membres à aviser l'Ordre lors de la signification d'une requête introductive d'instance en responsabilité professionnelle (en vertu de l'article 62.2 du Code des professions)
- Adoption de la liste des infractions criminelles et pénales ayant un lien avec la profession et entente avec le directeur des poursuites criminelles et pénales (en vertu de l'article 55.5 du Code des professions)

Nominations

Le conseil d'administration a procédé aux nominations suivantes :

- Comité d'inspection professionnelle
- Comité de vérification
- Comité de rémunération
- Comité du Congrès 2010
- Comité des Prix 2010

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Ses membres sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. En plus de veiller aux affaires courantes de l'Ordre, il exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, le comité exécutif a tenu 10 réunions régulières et 4 réunions extraordinaires. Lors de ses réunions, ses membres ont approuvé la liste des candidats admis par le secrétariat général, ils ont procédé à l'étude des recommandations du comité d'équivalence et préparé l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Les questions financières et celles reliées aux ressources humaines sont au nombre des thèmes qui ont été abordés sur une base régulière.

Enfin, le comité exécutif a préparé les dossiers et a formulé plusieurs recommandations à l'intention du conseil d'administration, notamment sur le dossier du projet de loi 21 et des suites à donner à son adoption.

PRINCIPALES DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF EN 2009-2010**Ressources humaines et financières**

- Recommandation au conseil d'administration visant l'adoption des prévisions budgétaires et des états financiers
- Recommandation au conseil d'administration visant la hausse de la cotisation annuelle
- Recommandations au conseil d'administration relatives à la politique salariale et au programme d'avantages sociaux des employés de la permanence
- Décisions financières relatives aux ressources humaines et matérielles
- Adoption de la description de tâches du nouveau poste de responsable de la formation continue et affichage pour recrutement
- Nomination d'un comité de sélection pour l'embauche d'un syndic adjoint et d'un syndic *ad hoc*
- Création d'un sous-comité pour l'étude des commentaires des universités au sujet du nouveau *Manuel d'agrément*
- Octroi de subventions pour activités régionales
- Appels d'offres et octroi de contrats pour des mandats spécifiques :
 - Appels d'offres pour un mandat d'étude des ressources humaines de la permanence
 - Mandats relatifs au nouveau poste de responsable de la formation continue (description de tâche, profil de compétences, sélection et conditions d'embauche)
 - Mandats de rédaction de lignes directrices
 - Mandats de rédaction de mémoires
 - Mandat *ad hoc* pour développer un questionnaire d'agrément pour le comité de la formation

Délivrance de permis

- Adoption des candidats admis par le secrétaire général
- Recommandations de programmes de formation d'appoint à des candidats à l'équivalence.

Surveillance générale de l'exercice de la profession

- Nomination des maîtres de stage dans le cadre la discipline et de l'inspection professionnelle
- Suivi des dossiers d'ordonnance d'examen médicaux
- Nomination des scrutateurs aux fins de l'élection du conseil d'administration

Autres recommandations formulées à l'intention du conseil d'administration

- Recommandation visant la nomination des inspecteurs/enquêteurs
- Recommandation visant l'adoption du *Programme-cadre de formation à l'intention des personnes formées en psychologie à l'extérieur du Canada*
- Recommandation visant l'adoption du *Manuel d'agrément*
- Recommandation visant l'adoption de la liste des infractions criminelles et pénales ayant un lien avec la profession et l'entente avec le directeur des poursuites criminelles et pénales (en vertu de l'article 55.5 du Code des professions)

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET LES AFFAIRES EXTERNES

M^e ÉDITH LORQUET,
CONSEILLÈRE JURIDIQUE



SUIVI DU PROJET DE LOI 21

Afin d'éviter des interprétations discordantes et pour favoriser la mise en place harmonieuse du projet de loi 21, un des engagements pris par l'Office des professions auprès du gouvernement du Québec, des différents intervenants, gestionnaires, ministères et établissements du réseau, et auquel tous les ordres professionnels visés ont adhéré, est qu'il n'y aurait qu'un seul guide explicatif. Rappelons que cet outil de référence fournira aux professionnels et aux gestionnaires des réponses concrètes aux questions soulevées dans l'application du nouveau cadre législatif en lien avec la réalité de leur milieu.

Les travaux entourant la rédaction de ce guide ont débuté en septembre 2009 et ont entraîné des discussions juridico-cliniques. Une première version rédigée par les représentants des ordres à partir d'une version préliminaire préparée par l'Office des professions lui a été transmise le 18 décembre 2009. L'Office y a depuis réagi fort positivement. Plusieurs autres séances de travail se sont toutefois avérées nécessaires.

LA RÈGLEMENTATION

Habilitation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Le projet de loi 21 prévoit qu'un psychologue peut évaluer les troubles neuropsychologiques d'une personne lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre des psychologues dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe 0 de l'article 94. Bien que le projet de loi 21 ne soit pas encore en vigueur, l'Ordre a préparé un projet de règlement soumis à ses membres pour consultation.

Exercice de la profession de psychologue en société

Le Code des professions prévoit qu'un ordre professionnel peut adopter un règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société. Un projet de règlement a été préparé pour être soumis aux membres pour consultation. Ce projet de règlement prévoit les conditions et modalités s'appliquant aux psychologues qui voudront exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) ou d'une société par actions (SPA).

L'ACCÈS À L'INFORMATION

La présidente a confié à la conseillère juridique la responsabilité de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels. Au cours de l'année, nous avons donné suite aux trois demandes reçues.

LES TRAVAUX TENUS AU SEIN DE L'ORDRE

Les conseils juridiques ont guidé les chantiers mis sur pied par différentes directions au sein de l'Ordre concernant notamment la formation continue obligatoire, la préparation d'un ARM (arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles) pour donner suite à l'entente de mobilité de la main-d'œuvre que le Québec a signée avec la France et participé aux discussions relatives à l'entente intervenue avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) pour l'élaboration d'un programme de formation d'appoint à l'intention des personnes formées à l'extérieur du Canada et qui se destinent à la profession de psychologue au Québec.

LE BUREAU DU SYNDIC

DENYS DUPUIS,
SYNDIC



Au sein de l'Ordre des psychologues du Québec, le bureau du syndic poursuit la mission de protection du public, notamment par la réalisation d'enquêtes auprès des psychologues à la suite d'une information selon laquelle ils auraient commis une infraction. Outre les enquêtes, le syndic et les syndics adjoints offrent un service d'information sur la déontologie. Ils mènent aussi des interventions dans le but de résoudre des problèmes soulevés par des clients concernant des services rendus par des psychologues et ce, dans un court laps de temps. Ce type d'interventions survient quand les faits démontrent que, à ce stade, il n'y a pas lieu d'ouvrir une enquête et que la protection du public n'est pas menacée. De plus, le syndic et les syndics adjoints animent quelques conférences et des séances d'information sur l'éthique et la déontologie auprès des membres de l'Ordre et d'étudiants au doctorat en psychologie. Finalement, le bureau du syndic a aussi le mandat d'enquêter dans les cas d'allégations d'usurpation du titre de psychologue.

L'ÉQUIPE DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic est composé du syndic, Denys Dupuis, de Suzanne Castonguay, syndique adjointe et substitut au syndic, ainsi que de Louise Camirand-Duff et de Serge Tremblay, qui agissent à titre de syndics adjoints. Roxane Marois et Catherine Odermatt ont mené des interventions au cours de l'année écoulée à titre de syndiques *ad hoc*. Il faut préciser que Frédéric Doutrelepon a été nommé en cours d'année pour agir en tant que syndic *ad hoc*. Il était, au 31 mars dernier, en processus d'intégration. L'équipe du bureau du syndic a été assistée de sept experts pour la réalisation de neuf dossiers d'enquête. Jocelyne Laurin apporte le soutien administratif nécessaire.

LES DEMANDES DU PUBLIC RELATIVEMENT À LA DÉONTOLOGIE

Le tableau 1 ci-dessous illustre la nature des demandes d'enquête reçues dans les trois domaines suivants : la psychothérapie, l'expertise portant sur la garde des enfants et, enfin, les autres interventions en milieu scolaire, en milieu organisationnel, en médiation ou dans d'autres contextes d'expertise, notamment en neuropsychologie.

Le bureau du syndic a reçu 246 demandes au cours de l'année écoulée, qui se répartissent de la manière suivante : 198 demandes d'enquête, 5 demandes de conciliation d'honoraires et 43 autres demandes qui ont entraîné à chaque fois une intervention spécifique ne nécessitant pas l'ouverture d'une enquête.

LES RÉSULTATS

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars dernier, le bureau du syndic a réalisé le travail suivant : 174 enquêtes, 5 conciliations d'honoraires et 43 interventions, pour un total de 222 dossiers complétés. En outre, il restait 79 dossiers à traiter à la fin de l'exercice financier.

Parmi les 174 enquêtes conclues, il est possible de préciser ce qui suit. Il y a eu 4 retraits des demandes d'enquête par les plaignants. De plus, 80 demandes d'enquête n'ont pas été retenues puisque l'examen des services rendus par le psychologue a permis de constater qu'aucun manquement déontologique n'avait été commis. Il y a eu 5 conciliations d'honoraires, dont 2 ont été réussies. Parmi les 3 conciliations d'honoraires où les parties ne sont pas parvenues à une entente, il n'y a eu qu'une demande d'arbitrage des comptes. En outre, 90 dossiers examinés ont permis d'identifier des manquements déontologiques. Le tableau 2 présente les décisions qui ont été prises pour ces 90 dossiers.

Tableau 1 : Nature des demandes d'enquête reçues au cours de l'année financière 2009-2010

	Psychothérapie	Expertise (en matière de garde d'enfants)	Autres interventions : scolaire, organisationnel, médiation, et autres expertises
Bris de confidentialité	4	–	4
Honoraires	9	5	2
Conflit d'intérêts	3	2	2
Inconduite sexuelle	8	–	–
Problème de comportement	16	1	6
Évaluation non conforme	2	28	26
Tenue de dossiers	2	1	–
Responsabilité/qualité	31	10	34
Déclaration publique	–	–	3
Infractions diverses	1	1	2
Sous-total	76	48	79

Tableau 2 : Décisions rendues pour les 90 dossiers reliés aux manquements déontologiques

Conciliation en vertu de l'article 123.6 du Code des professions	22
Lettre de recommandation en vue d'améliorer la pratique	33
Référence à l'inspection professionnelle	20
Plainte disciplinaire	15

Il importe de préciser que parmi les 22 dossiers traités par voie de conciliation conformément à l'article 123.6 du Code des professions, 5 dossiers ont été assujettis à une référence à l'inspection professionnelle. De plus, 15 dossiers d'enquête ont entraîné le dépôt de 10 plaintes, dont une plainte d'entrave au travail du syndic.

LES CONCILIATIONS ET PLAINTES DÉPOSÉES

L'approche mise de l'avant, cherchant à privilégier la conciliation dans les dossiers d'enquête où des manquements ont été constatés, vise à intégrer deux dimensions autour de la notion de protection du public : d'une part, réparer certaines conséquences de l'intervention du psychologue auprès de son client et, d'autre part, éviter la répétition du problème en appliquant certaines mesures.

À ce sujet, le tableau suivant illustre les mesures convenues selon les manquements identifiés dans le cadre des ententes réalisées.

Tableau 3 : Manquements et mesures convenues sur les demandes d'enquêtes liées à l'expertise (5 dossiers)

Manquements	
Rapport non conforme s'appuyant sur des informations professionnelles et scientifiques insuffisantes	
Évaluation non complétée	
Mesures convenues	
Amendement apporté au rapport	
Référence à l'inspection professionnelle	
Remboursement d'honoraires	
Regrets exprimés au client	
Engagement à améliorer la pratique	
Cours sur l'éthique et le professionnalisme	

Tableau 4 : Manquements et mesures convenues sur les demandes d'enquêtes liées à la psychothérapie (11 dossiers) et à d'autres interventions (6 dossiers)

Manquements	
Non-respect du secret professionnel	
Absence de consentement et non-respect du mandat	
Conflit de rôles et/ou conflit d'intérêts	
Propos, attitude ou comportement inappropriés	
Manque de diligence dans la remise de rapports ou suivi non effectué	
Sensationnalisme dans une publicité	
Tenue de dossiers	
Intervention inappropriée/non-respect des principes scientifiques	
Rapport non conforme ou non autorisé	
Dossier d'évaluation incomplet	
Mesures convenues	
Présentation d'une lettre d'excuses	
Consultation volontaire d'un superviseur	
Lettre de rétractation et engagement pris	
Remboursement d'honoraires	
Versement d'un montant compensatoire	
Limitation volontaire de pratique	
Cours sur l'éthique et le professionnalisme	
Référence à l'inspection professionnelle	
Engagement quant à l'amélioration de la pratique du psychologue	
Rectification des informations au dossier	
Mesures visant à corriger une publicité	
Rapport amendé	

En ce qui concerne les plaintes qui ont été déposées, elles portent sur les sujets exposés dans le tableau 5.

Tableau 5 : Aperçu des problématiques soulevées dans les plaintes disciplinaires

Conflit d'intérêts	5
Inconduite à caractère sexuel	3
Problème de comportement	2
Évaluation non conforme ou approche non conforme aux règles de l'art	3
Tenue de dossiers	2
Responsabilité envers le client	2
Absence de consentement éclairé	1
Entrave au travail du syndic	1
Honoraires abusifs exigés à l'avance et sans explications appropriées	1
Abus de confiance et procédés déloyaux	1

LES ENQUÊTES ENTOURANT L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOLOGUE

Pour l'année 2009-2010, 36 demandes de vérification ont nécessité l'implication du bureau du syndic. Un dossier ouvert au cours de l'exercice précédent a été traité durant la présente année financière. Le tableau 6 résume la situation.

Tableau 6 : Mesures prises à la suite de demandes de vérification

Mesures prises	Nombre
Avis ou lettre exigeant des actions correctives	29
Poursuite	–
Demande non retenue à cause d'une absence de preuve	7
Entente en vue d'une réinscription éventuelle	1

INFORMATION AUPRÈS DES MEMBRES ET DU PUBLIC

Le bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone tout au long de l'année. Ce service répond aux demandes d'information des psychologues exerçant dans tous les champs de pratique. Les psychologues se montrent préoccupés d'adopter la conduite la plus susceptible de respecter leurs obligations professionnelles et de maintenir la qualité des services qu'ils rendent. Dès lors, les informations transmises portent sur la déontologie applicable aux membres. Ce service d'information est également offert au public.

En 2009-2010, 3 379 appels provenaient des psychologues et 1 223 autres du public : clients, avocats ou autres personnes intéressées.

En ce qui concerne les psychologues, les demandes d'information ou les consultations ont un caractère préventif. Il ne s'agit pas pour le syndic d'émettre un avis juridique, mais de donner de l'information dans le but de répondre aux questions portant sur le cadre réglementaire entourant la pratique des psychologues.

En ce qui concerne le public, les membres du bureau du syndic sont appelés à donner des informations sur ce qui régit la conduite des psychologues. Il arrive également qu'un client demande des informations parce qu'il entend déposer une demande d'enquête.

Courriels

En outre, le bureau du syndic reçoit diverses demandes d'avis ou d'opinion par courriel. Celles-ci proviennent des membres de l'Ordre, d'étudiants, d'organismes ou encore du public. Plus de 220 demandes d'information ont été acheminées et traitées par le biais du courrier électronique en cours d'année.

Ces demandes portent aussi sur la pratique de la profession de psychologue. L'approche privilégiée par le bureau du syndic consiste ici à se référer aux documents qui ont déjà été écrits par lui ou par la Direction de la qualité et du développement de la pratique à l'Ordre des psychologues, afin de permettre au demandeur de documenter sa réflexion grâce à la connaissance de ce qui est conforme aux règles de l'art et des normes de pratique en psychologie.

Demande d'accès à l'information

Huit demandes d'accès à l'information ont été reçues au cours de l'année écoulée et elles ont toutes été traitées dans le délai réglementaire. Une demande déposée lors de l'exercice précédent a fait l'objet d'une révision auprès de la Commission d'accès à l'information, qui a entendu les parties. La décision n'a pas encore été rendue.

Chroniques déontologiques

Par ailleurs, le bureau du syndic a rédigé quatre chroniques déontologiques pour le magazine *Psychologie Québec* au cours de l'année 2009-2010, incluant une chronique parue dans le numéro de l'été 2009, édition dans laquelle était dressé un bilan des décisions disciplinaires rendues entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009.

LES ACTIVITÉS STATUTAIRES

DÉLIVRANCE DE PERMIS

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu, psychologue

L'adjointe à l'admission

Élaine Dubreuil

Le comité d'équivalence

Judith Comeau, présidente (jusqu'en février 2010)

André Normandeau, psychologue

Isabelle Rouleau, psychologue

Le comité de révision des décisions d'équivalence

Manassé Bambonyé, psychologue

Nicole Chiasson, psychologue

Yvette Palardy, psychologue

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et donne au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la délivrance des permis au cours de l'exercice financier 2009-2010. Notons que l'Ordre des psychologues n'a pas de règlement en application du paragraphe de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Tableau 1 : Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du 1^{er} alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES		
Reçues	Acceptées	Refusées
193	193	0

Tableau 2 : Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES			
Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
9	9	0	0

Tableau 3 : Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES			
Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
51	46	5	0

Tableau 4 : Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

DEMANDES			
Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
1	1	0	0

Tableau 5 : Candidats

DEMANDES	
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	Ayant débuté le processus
17	0

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2009-2010, le Comité d'équivalence s'est réuni 5 fois afin d'étudier 60 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2009-2010.

Tableau 6 : Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	3	3	0	0
Hors du Canada	6	6	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

9

Tableau 7 : Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	DEMANDES				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	10	3	5	2	0
Hors du Canada	41	0	38	3	0

Tableau 8 : Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie, mais nécessitant une formation complémentaire, tel qu'indiqué par l'Ordre

	DEMANDES	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	2	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	2	28
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Tableau 9 : Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en totalité, mais nécessitant une formation complémentaire, tel qu'indiqué par l'Ordre

	DEMANDES	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	1	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	33
--	----

Tableau 10 : Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec

	DEMANDES				Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	
Au Canada	2	0	2	0	0
Hors du Canada	15	0	15	0	0

Tableau 11 : Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec acceptées en partie, mais nécessitant une formation complémentaire, tel qu'indiqué par l'Ordre

	DEMANDES	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	5
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Tableau 12 : Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec acceptées en totalité, mais nécessitant une formation complémentaire, tel qu'indiqué par l'Ordre

	DEMANDES	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	2	10
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	17
---	----

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES ET RESTRICTIFS TEMPORAIRES

Le tableau suivant fait état des activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires au cours de l'exercice financier 2009-2010. Notons que l'Ordre des psychologues ne délivre pas, pour l'instant, de permis spéciaux.

Tableau 13 : Demandes de délivrance

	DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Demandes d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	6	5	1	0
Demandes d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
Demandes d'un permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 ^{er} de l'article 42.1 du Code des professions	0	1	0	0
Demandes d'un permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 ^e de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
Demandes d'un permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

MESURES MISES EN PLACE POUR FACILITER LE PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Le comité exécutif a autorisé le développement d'un projet visant le développement d'outils de reconnaissance des acquis expérientiels. De tels outils devraient permettre d'évaluer l'expérience de travail des candidats qui formulent une demande de permis par voie d'équivalence. Ce projet devrait donner lieu à une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) au cours du prochain exercice financier.

ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR (ACI) ET L'ENTENTE QUÉBEC-ONTARIO

Le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la psychologie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des psychologues du Québec est entré en vigueur à l'automne 2009. Ce règlement rend l'Ordre conforme aux exigences de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et de l'entente Québec-Ontario sur la mobilité de la main d'œuvre.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Tableau 14 : Répartition des psychologues selon leur assurance responsabilité professionnelle

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	5161
Nombre de psychologues assurés pour la responsabilité professionnelle via leur employeur (p. ex. MSSS, MELS et secteur privé)	2497

LE COMITÉ DE RÉVISION

La composition du comité

Hélène-Marie Bélanger, psychologue
 Danièle Cartier, psychologue
 Anne Hamel, psychologue
 Pierre Lamothe, psychologue
 Johanne Langis, psychologue
 Claude LaRochelle, psychologue
 Danielle Boucher, représentante du public
 Jean E. Boulais, représentant du public
 Jeanne Grimard, représentante du public
 Jean-Luc Henry, représentant du public
 Stéphane Beaulieu, secrétaire général et secrétaire du comité

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en commission de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Bilan des activités pour l'exercice 2009-2010

Au cours de l'année 2009-2010, le comité de révision a reçu 29 nouvelles demandes, dont l'une devra être traitée au début du prochain exercice financier. À ce nombre s'est ajoutée une demande reçue à la fin de l'exercice financier précédent.

Entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, le comité de révision a rendu un avis dans les 29 dossiers qu'il avait à traiter. Dans 27 de ces dossiers, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans un autre cas, le comité a conclu qu'il y avait lieu de suggérer au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle. Dans un dernier cas, il a suggéré au syndic de compléter son enquête.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions et est saisi de toute plainte formulée contre un psychologue pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements de l'Ordre, dont le code de déontologie.

La permanence au cours de l'exercice 2009-2010

M^{re} Édith Lorquet, secrétaire du conseil de discipline
 Cindy Décarie, secrétaire adjointe du conseil de discipline (du 1^{er} avril au 31 juillet 2009 et du 25 janvier au 31 mars 2010)
 M^{re} Caroline Leblanc, secrétaire adjointe du conseil de discipline (du 3 août 2009 au 25 janvier 2010)

LES MEMBRES AYANT SIÉGÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2009-2010

La présidence

M^{re} Pierre Linteau, président
 M^{re} Delpha Bélanger, président suppléant
 M^{re} Serge Vermette, président suppléant
 M^{re} Irving Gaul, président suppléant

Les psychologues

Hélène Asselin-Giguère
 Quinto Banorri
 Michel Bédard
 Marie Bienvenue
 Marie Chabot
 Richard Cloutier
 André Deschambault
 Louise Durocher
 Josette Giroux
 Danielle Hémond
 Normand Marineau
 Johanne Pelletier
 Roger Picard
 Bernard Poulin
 Madeleine Quintal
 Liliane Spector
 Jocelyne Taillon
 Elizabeth Wentser-Leporé

Tableau 15 : Les séances du conseil de discipline

Nombre d'audiences du conseil ¹	29
Nombre de conférences de gestion ²	32

1. Le mot « audience » réfère à une réunion où les membres entendent les personnes intéressées relativement à un même dossier. À cet égard, précisons qu'une audience peut durer plusieurs jours et qu'il peut y en avoir plusieurs dans une même journée. Les 29 audiences du conseil de discipline ont été tenues sur 40 jours.
2. L'expression « conférence de gestion » réfère à une conférence téléphonique en présence du président ou du président suppléant et des parties. La conférence de gestion vise, notamment, à fixer la date de l'audience et à préciser les questions en litige.

Tableau 16 : Les plaintes dont l'audience sur culpabilité est complétée par le conseil

Nature de la plainte	PLAINTES		TOTAL
	portée par le syndic ou le syndic adjoint	portée par toute autre personne	
Bris de confidentialité	2	0	2
Conflit de rôles et d'intérêts	8	1	9
Inconduite sexuelle	5	0	5
Évaluation non conforme	15	0	15
Tenue de dossiers	3	0	3
Comportement inadéquat	1	1	2
Approche thérapeutique non conforme aux principes scientifiques	6	3	9
Lacune relativement au consentement	1	0	1
Immixtion dans les affaires personnelles du client	1	1	2
Entrave au travail du syndic	4	0	4
Bris du lien de confiance avec le client	1	0	1

Ont été reçues 19 plaintes visant 53 chefs d'accusation, tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

Tableau 17 : Les décisions rendues du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé (plainte portée par le syndic)	0
Acquittant l'intimé (plainte portée par un plaignant privé)	0
Déclarant l'intimé coupable	2
Acquittant l'intimé sur un ou des chefs et déclarant l'intimé coupable sur un ou des chefs	1
Déclarant l'intimé coupable et lui imposant une sanction	7
Imposant une sanction	3
Rectifiant une décision sur culpabilité et sur sanction	1

Tableau 19 : Sanctions imposées du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Amende de 600 \$	3
Amende de 1 000 \$	8
Amende de plus de 1 000 \$	3
Réprimande	11
Radiation temporaire	6
Radiation permanente	2
Révocation de permis	0
Limitation complète provisoire du droit d'exercer la profession de psychologue	0

Tableau 18 : Décisions interlocutoires rendues du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Accueillant une requête en limitation provisoire	2
Accueillant une requête pour précisions	1
Rejetant une requête en arrêt des procédures et en rejet de la plainte	1

Tableau 20 : Recommandations du conseil de discipline au conseil d'administration

Recommandations au conseil d'administration (art. 160 du Code des professions)	8
Recommandation au conseil d'administration pour remboursement (art. 158.1 du Code des professions)	2

Tableau 21 : Décisions du conseil d'administration relatives à ces recommandations

Nature de la recommandation	NOMBRE	
	Recommandations du comité au conseil d'administration	Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du comité
Supervision	4	4
Suivi et réussite du cours de déontologie offert par l'Ordre	4	4
Remboursement du plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	1	1
Remboursement à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	1	1
Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	14	
Nombre de décisions du conseil rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré	5	

Tableau 22 : Tribunal des professions

Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Décision sur la culpabilité et sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	1
Décision rendue par le Tribunal des professions ³	7

Tableau 23 : Évolution des dossiers du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Dossiers ouverts pendant l'année	15
Dossiers fermés pendant l'année	15
Dossiers actifs au 31 mars 2010	29

LE COMITÉ DE LA FORMATION

La composition du comité de la formation

Johanne Dubreuil, psychologue, représentante de l'OPQ
 Marie-Josée Lemieux, psychologue, représentante de l'OPQ et présidente
 Marie Achille, psychologue, représentante de la CREPUQ (depuis le 20 octobre 2009)
 Francine Cyr, psychologue, représentante de la CREPUQ (jusqu'au 20 octobre 2009)
 René Marineau, psychologue, représentant de la CREPUQ (jusqu'au 20 octobre 2009)
 Robert Proulx, représentant de la CREPUQ (depuis le 20 octobre 2009)
 Jean-François Noël, représentant du MELS (jusqu'au 16 décembre 2009)
 Marie-Claude Riopel, représentante du MELS (depuis le 16 décembre 2009)
 Stéphane Beaulieu, psychologue, secrétaire général, secrétaire du comité

Conformément au Règlement sur le comité de la formation des psychologues, un comité de la formation est institué au sein de l'Ordre depuis 1997. Ce comité est composé de deux représentants de l'Ordre, dont l'un en assume la présidence, de deux personnes nommées par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et d'un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Le comité de la formation est un comité consultatif auprès du conseil d'administration de l'Ordre. Il a comme principal mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation initiale des psychologues. Pour ce

faire, le comité s'assure notamment de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de psychologue au Québec. Le comité s'appuie sur le *Manuel d'agrément aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait de diplômes à la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec*, adopté par le conseil d'administration, pour faire l'évaluation des programmes universitaires en psychologie.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, le comité de la formation a tenu deux réunions.

Manuel d'agrément

À l'exercice financier précédent, le conseil d'administration avait délégué au comité exécutif le mandat de revoir les processus de travail du comité de la formation et de la permanence, dans l'exécution du mandat de surveillance de la qualité de la formation des futurs psychologues. L'objectif était d'en améliorer l'efficacité, et ce, dans le respect des compétences des diverses instances de l'Ordre et des universités. Cette délégation a notamment donné lieu à la révision du *Manuel d'agrément*.

En avril 2009, le comité de la formation recommandait au conseil d'administration l'adoption d'une nouvelle version du *Manuel d'agrément*. Le conseil d'administration a alors entrepris une consultation auprès des partenaires universitaires. La version finale du *Manuel d'agrément* a été adoptée au mois de février 2010 au terme de cette période de consultation.

À la suite de l'adoption du nouveau *Manuel d'agrément*, le comité de la formation s'est réuni au mois de mars pour relancer le processus d'évaluation des programmes universitaires de psychologie.

3. Détails des décisions rendues : une décision rejetant l'appel sur la décision sur culpabilité et sur la décision sur sanction, une décision rejetant une requête pour permission d'en appeler d'une décision interlocutoire du conseil de discipline, une décision accordant une prolongation de délai à l'appelant pour la production de son mémoire, une décision rejetant une requête en sursis d'exécution d'une décision en limitation provisoire et immédiate, deux décisions donnant acte au désistement de l'appelant ainsi qu'une décision rectifiant une décision donnant acte au désistement de l'appelant.

LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

PIERRE DESJARDINS,
DIRECTEUR DE LA QUALITÉ ET DU
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE



L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions. Il voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec encadre les activités du CIP.

LES MEMBRES DU CIP

Michel Roy, président, psychologue
Dominique Malenfant, présidente substitut, psychologue
Solange De Garie, psychologue
Michel Dyotte, psychologue
Hans Fleury, psychologue
Marcelle Farahian, psychologue, secrétaire du CIP

Les inspecteurs ayant fait des visites d'inspection générale en 2009-2010

Danièle Cartier, Francine Castilloux
Marie-Françoise Côté, Solange De Garie
Michel Dyotte, Marcelle Farahian
Hans Fleury, Richard Gagné
Régis Gagnon, Michel Hivon
Robert Loveless, Dominique Malenfant
Gilles Morel, Chantal Richer
Michel Roy, Richard Soucy

Les inspecteurs ayant réalisé des visites d'inspection particulière en 2009-2010

Danièle Cartier, Solange De Garie, Michel Dyotte,
Hans Fleury, Richard Gagné, Michel Hivon
Robert Loveless, Dominique Malenfant

RÉUNIONS DU CIP

Au cours de l'exercice 2009-2010, le comité d'inspection professionnelle a tenu douze réunions, dont deux journées de réflexion, deux réunions téléphoniques concernant les délibérations du CIP à la suite d'une audience et une réunion extraordinaire axée sur l'analyse du nouveau questionnaire d'inspection professionnelle.

Le CIP a également tenu une audience à la demande d'un membre de l'Ordre désirant se prévaloir de son droit d'être entendu. Cette demande faisait suite à l'intention manifeste du CIP de demander au conseil d'administration de l'Ordre d'obliger le psychologue en question à s'engager en supervision.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE LA PROFESSION

Voici le détail du programme de surveillance tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre pour l'exercice 2009-2010.

Procéder à l'inspection générale des psychologues :

- non encore inspectés après plus de 20 ans de pratique;
- exerçant certaines activités professionnelles visées par le projet de loi 21 (exercice de la psychothérapie, évaluation des troubles mentaux, y compris le retard mental et les troubles neuropsychologiques);
- choisis au hasard parmi l'ensemble des membres.

Répondre aux demandes :

- des instances de l'Ordre : bureau du syndic, secrétariat général (réinscription, suivi après l'imposition d'un cours ou d'un stage, etc.);
- du public (signalements).

Reprendre le processus d'inspection :

- de tous les psychologues dont l'exemption à un programme annuel antérieur d'inspection arrive à échéance.

Procéder aux visites de relance :

- des psychologues pour lesquels un suivi s'impose.

TRAVAUX COMPLÉTÉS EN 2009-2010

L'application de ce programme a permis, cette année, l'analyse de 500 dossiers.

Tableau 1 : Les vérifications générales en 2009-2010

Membres visités	408
Questionnaires transmis aux membres	500
Questionnaires retournées au CIP	408
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	408
Exemptions et reports	92

Tableau 2 : Portion consacrée aux inspections particulières en 2009-2010

Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	14
Rapports d'inspections particulières dressés	14

Tableau 3 : Les recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration aux fins d'obliger un membre à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement en 2009-2010

Recommandation d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (supervision)	2
---	---

Tableau 4 : Les décisions du conseil d'administration en 2009-2010

Décisions approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	2
---	---

Tableau 5 : Informations transmises au bureau du syndic

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en 2009-2010 (en application du 5 ^e alinéa de l'article 112 du Code des professions)	0
--	---

Exemptions et reports du processus d'inspection professionnelle en 2009-2010

Il faut noter que 87 psychologues ciblés en fonction du programme annuel ont été exemptés compte tenu de leur situation particulière; de plus, le processus d'inspection de 5 psychologues a été reporté. Ceux-ci devront aviser le CIP si leur situation motivant l'exemption se modifie, puisqu'ils demeurent inscrits au processus malgré le fait qu'ils en aient été soustraits cette année.

Tableau 6 : Exemptions ou reports accordés au processus d'inspection professionnelle

Motifs d'exemption	Membres
Congé de maladie	12
Congé parental	13
Congé sans solde	2
Études	3
Voyage hors du Québec	1
Aucune clientèle	6
Absence de pratique à titre de psychologue	43
Retraite	7
Reports	5
Total	92

Tableau 7 : Répartition des dossiers analysés par secteur de travail

Milieux de pratiques	Membres
Cabinet privé	236
Établissement de santé et de services sociaux	141
Milieu scolaire	63
Cégep, collège, université	11
Compagnie, entreprise, milieu organisationnel	11
Cabinet-conseil, gestion des ressources humaines	14
Fonction publique fédérale et provinciale	13
Organisme sans but lucratif	6
Secteur non identifié	5
Total	500

Démarches découlant des visites d'inspections générales ou particulières

En majorité, les psychologues inspectés ont fait preuve d'une pratique professionnelle conforme aux normes généralement reconnues par l'Ordre. Dans certains cas, des suivis, des visites de relance et des demandes de supervision ont été nécessaires pour favoriser l'amélioration de la pratique des psychologues visités.

Tableau 8 : Démarches découlant de la visite d'inspection

Démarches découlant de la visite d'inspection	Membres
Suivi	50
Visite de relance	21
Supervision avec transmission du rapport du superviseur au CIP	3
Total	74

Parmi les éléments qui requièrent l'attention des psychologues inspectés, il y a, par ordre d'importance :

- la tenue de dossiers, y compris la rédaction de notes d'évolution et de rapports psychologiques, l'identification des services professionnels rendus, les formulaires d'autorisation pour divulgation à un tiers et le classement des données brutes;
- la maîtrise des connaissances pertinentes au champ de pratique du psychologue et des connaissances déontologiques, la formation continue et les activités de perfectionnement;
- l'administration de la pratique, incluant plus spécifiquement le consentement libre et éclairé du client et la mise à la disposition du public des documents requis par la réglementation.

Tableau 9 : Demandes adressées au CIP

Signalements du syndic	21
Signalements du public	3
Signalements du conseil d'administration	1
Total	25

AMÉLIORATIONS

Il faut souligner l'apport d'améliorations au secteur de l'inspection professionnelle.

En lien avec le plan d'action annuel :

Une meilleure harmonisation des pratiques relatives à l'inspection professionnelle, qu'il s'agisse d'inspections générales ou particulières ou de visites de relance. Les efforts d'harmonisation visaient plus spécifiquement, cette année, la rédaction des différents types de rapports d'inspection.

Afin d'atteindre les objectifs du plan annuel, les inspecteurs ont reçu un *feedback* personnalisé sur les forces de leurs rapports, mais aussi sur les points à améliorer lors de leur rédaction. De plus, un document de référence portant sur les meilleures pratiques en ce qui concerne le plan de contenu et la forme des différents types de rapports leur a été fourni.

Par ailleurs, afin d'assurer l'uniformité des lettres transmises aux membres par le CIP à la suite du processus d'inspection, des modèles de lettres ont été conçus en fonction des différentes interventions de ce dernier.

Une consultation individualisée des inspecteurs, afin de favoriser l'amélioration continue de l'inspection professionnelle. Les inspecteurs ont été rencontrés individuellement par le président et la secrétaire du CIP en vue de :

- recevoir des commentaires quant à leur appréciation globale de l'inspection professionnelle (aspects positifs et irritants), leurs besoins en encadrement et en formation, leur évaluation des journées de formation continue des inspecteurs et leurs suggestions quant au processus et aux façons de faire de l'inspection ;
- donner un *feedback* personnalisé sur la base de leurs rapports d'inspection, des commentaires postvérification des membres inspectés et de la gestion de leurs dossiers ;
- fixer des objectifs pour l'exercice en cours.

L'analyse des données recueillies a permis d'évaluer la satisfaction des inspecteurs, qui est très élevée, d'identifier les irritants et d'établir un plan d'action tenant compte des suggestions émises.

Une réduction des délais entre la visite de l'inspecteur et l'envoi du rapport au membre inspecté, en modifiant le processus de traitement des dossiers. Cela résulte en une réduction des délais pouvant aller jusqu'à un mois.

Une conception de documents et d'outils de support :

- élaboration d'un dépliant (en cours de validation) décrivant le processus d'inspection professionnelle à l'intention des membres inspectés ;
- développement d'une grille d'analyse des rapports d'inspection permettant d'identifier les lacunes observées au cours d'une visite ;
- élaboration du profil de l'inspecteur.

QUESTIONNAIRES POSTVÉRIFICATION

Au total, 36 % des psychologues inspectés ont complété le questionnaire postvérification. L'analyse quantitative des résultats révèle un taux de satisfaction générale très élevé chez les répondants. Par ordre d'importance, voici les éléments qui ressortent particulièrement :

- sensibilité et empathie des inspecteurs face aux préoccupations et aux besoins des membres inspectés ;
- habileté des inspecteurs à mettre les membres inspectés à l'aise pour discuter de leur pratique professionnelle ;
- compétence des inspecteurs à saisir les particularités de la pratique professionnelle des membres inspectés malgré les différences qui existent dans les modèles théoriques et les champs de pratique des psychologues ;
- capacité des inspecteurs à fournir les informations dont les membres inspectés ont besoin ;
- suggestions judicieuses et pratiques, en particulier sur la tenue de dossiers, l'engagement dans des activités de formation continue et de perfectionnement et les interventions auprès des clients.

Par ailleurs, il ressort également que :

- le questionnaire d'inspection ne prépare pas tous les membres inspectés de façon égale à la visite de l'inspecteur ou à faire le point sur la pratique professionnelle.

L'analyse qualitative des résultats fait état de commentaires, très majoritairement positifs, concernant principalement :

- l'expérience de l'inspection professionnelle, qui est qualifiée de constructive, positive, aidante, formatrice, enrichissante et, enfin, rassurante ;
- l'attitude de l'inspecteur, qui est estimée professionnelle, respectueuse, collaboratrice et qui inspire confiance ;
- le climat de la rencontre, qui est décrit comme stimulant, accueillant et empreint d'ouverture ;
- l'impact de l'inspection, qui a permis aux membres inspectés de valider leurs façons de faire, d'identifier leurs cibles d'amélioration, de s'affirmer professionnellement face à leurs employeurs et de les rassurer quant à leur propre respect des normes professionnelles.

Enfin, l'inspection professionnelle a été décrite par certains comme un moyen de perfectionnement personnalisé et, pour d'autres, comme une contribution à la fierté de porter le titre de psychologue et d'appartenir à un ordre professionnel qui soutient ses membres.

Les commentaires négatifs reçus concernent surtout les délais relatifs au processus d'inspection professionnelle, et ce, à différentes étapes ; l'inspection tardive dans la carrière ; l'absence de questionnaire en langue anglaise et l'absence d'harmonie entre les normes de l'Ordre et les normes institutionnelles.

Les suggestions émises par les membres inspectés sont les suivantes :

- assurer une meilleure harmonie entre les normes de l'Ordre et les normes institutionnelles par des visites occasionnelles des psychologues dans les institutions dans un but d'amélioration continue de la pratique plutôt que d'évaluation ;
- effectuer un meilleur jumelage entre l'inspecteur et le membre inspecté en fonction du secteur de pratique, de l'approche préconisée et du type de clients ;
- assurer l'uniformité et la transparence de l'inspection par le biais d'un document explicatif du processus d'inspection professionnelle et du contenu de la visite d'inspection et le rendre accessible à tous les psychologues ;
- uniformiser la tenue de dossiers en proposant des modèles des différents types de formulaires requis – ceux-ci pourraient être ajustés par chaque psychologue en fonction de sa pratique ;
- offrir une formation portant sur la tenue de dossiers ;
- orienter les membres inspectés vers des personnes ressources ou des superviseurs pouvant les aider à mettre en œuvre les suggestions émises par les inspecteurs.

Il est à noter que trois de ces suggestions sont en partie réalisées ou en voie de réalisation, soit la diminution des délais du processus d'inspection professionnelle, la conception d'un document décrivant le processus de l'inspection professionnelle et la préparation d'un atelier sur la tenue de dossiers.

LES COMMUNICATIONS

Le CIP et la responsable de l'inspection professionnelle ont répondu à plusieurs types de demandes.

À l'interne :

- communications régulières avec le syndic concernant les signalements et les références;
- collaboration à la préparation d'un atelier sur la tenue de dossiers;
- participation au comité du Congrès de l'Ordre.

À l'externe :

- réponse à plusieurs demandes d'information provenant de psychologues, du public et de représentants d'autres ordres professionnels;
- consultation, par le directeur de la qualité et du développement de la pratique et la responsable de l'inspection, de cinq comités représentatifs des différents secteurs de pratique des psychologues en vue de l'élaboration d'un questionnaire d'inspection professionnelle basé sur les domaines de compétences;
- consultation de différents ordres professionnels concernant leurs pratiques en matière d'inspection professionnelle.

LA FORMATION

Les membres du comité d'inspection professionnelle et les inspecteurs ont bénéficié des formations suivantes :

Une formation a été offerte au président du comité d'inspection professionnelle :

- L'animation efficace des réunions, un atelier offert par la firme Qualitemps.

Deux formations ont été offertes aux inspecteurs lors des rencontres annuelles :

- Les champs de pratique des psychologues du travail et des organisations, un atelier donné par la Société Pierre-Boucher;
- La psychothérapie : tisser des liens entre la recherche et la pratique, une conférence donnée par la Society for Psychotherapy Research, à l'Université McGill.

De plus, la responsable de l'inspection professionnelle a participé au 3^e Colloque des dirigeants des ordres professionnels intitulé « Mieux décider pour mieux protéger le public », une activité organisée sous les auspices du Conseil interprofessionnel du Québec.

LA FORMATION CONTINUE

Outre l'obligation déontologique pour les psychologues de maintenir et de développer leurs compétences, l'Ordre des psychologues du Québec ne dispose pas d'un règlement encadrant la formation continue. Toutefois, l'entrée en vigueur du projet de loi 21 nécessitera que l'Ordre révisé ses positions à cet égard en 2010-2011.

En ce qui concerne le comité de formation continue (CFC), il n'a pas siégé en 2009-2010 compte tenu de la création d'un poste de responsable de la formation à la permanence et des réorientations que cela implique, notamment sur la place que pourrait occuper ce comité.

Le poste de responsable de la formation continue a été confié à M. Charles Demers, psychologue, à la suite d'un processus de sélection qui s'est déroulé à l'automne 2009. M. Demers est officiellement entré en fonction le 2 mars 2010.

Enfin, dans le but de répondre aux besoins des membres anglophones en matière de déontologie et de professionnalisme, D^{re} Judith-Ann Norton, psychologue, a été retenue comme formatrice. Celle-ci est en voie de compléter la formation la préparant à répondre à ce mandat.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

Les activités de formation continue offertes par l'Ordre sont facultatives. Celles-ci sont en lien avec les besoins des psychologues pour répondre adéquatement à leurs mandats et relever le défi des pratiques nouvelles ou en évolution. Les psychologues sont donc invités à y participer.

Mise à jour du nouveau code de déontologie

Cette année, l'Ordre a offert à nouveau, en tournée, une activité de mise à jour portant sur son nouveau code de déontologie. Le tableau qui suit témoigne de l'intérêt que la démarche a suscité chez les psychologues puisque 679 au total, dont 123 anglophones, ont participé, en cours d'année, à cette journée de formation. Ce cours a été donné à neuf reprises en français par M^{me} Élyse Michon, psychologue, et en anglais à deux reprises, les deux fois à Montréal : la première fois, il a été dispensé par M^{me} Linda Gold-Greenberg et, la seconde, par le D^r Robert Lovell; ces deux psychologues étaient accompagnés de M. Pierre Desjardins, psychologue et directeur de la qualité et du développement de la pratique à l'Ordre, qui a agi à titre de coformateur.

Tableau 10 : Mise à jour déontologique : formation au nouveau code de déontologie des psychologues

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Joliette	2009/04/14	6	64
Montréal	2009/05/09	6	92
Montréal	2009/06/09	6	72
Trois-Rivières	2009/09/09	6	29
Baie-Comeau	2009/09/25	6	25
Québec	2009/10/23	6	93
Laval	2009/10/30	6	37
Rouyn-Noranda	2009/11/20	6	32
Montréal	2009/12/04	6	51
Montréal	2009/12/11	6	92
Montréal	2010/01/15	6	92
Total			679

Déontologie et professionnalisme

Le cours *Déontologie et professionnalisme* se distingue de la journée de mise à jour en ce qu'il permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises à l'exercice de la profession de psychologue. L'Ordre s'assure de l'offrir de façon récurrente afin de :

- permettre aux candidats qui demandent leur admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de compléter un cours de déontologie ;
- accueillir les psychologues :
 - désireux de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique ;
 - qui donnent suite à une suggestion, recommandation ou entente convenue avec le CIP, le bureau du syndic ou le comité de discipline.

Le cours a été donné par M^{me} Élyse Michon, psychologue.

Tableau 11 : Déontologie et professionnalisme

Lieu	Date	Nombre d'heures ¹	Nombre de participants
Montréal	(2009/03/06 et 2009/04/03) ²	14	(16)
Montréal	2009/05/15 et 2009/06/12	14	14
Montréal	2009/05/23 et 2009/06/20	14	9
Montréal	2009/09/11 et 2009/10/09	14	14
Montréal	2009/11/06 et 2009/12/04	14	10
Montréal	2010/01/22 et 2010/02/19	14	16
Montréal	2010/03/19 (et 2010/04/16) ³	14	8
Total			71

1. Le nombre d'heures rapportées dans le tableau ne concernent que la présence au cours et n'incluent pas les travaux qu'implique la participation au cours.

2. Le cours de déontologie se donne sur deux journées à un mois d'intervalle, de sorte qu'il arrive que cette activité se déroule sur deux exercices financiers différents. Le rapport annuel de l'année dernière a pris en compte ce cours-ci, de sorte que le nombre de participants n'est pas inclus dans le total présenté à la fin du tableau.

3. Ce cours se déroule sur deux exercices financiers, mais le nombre de participants est inclus dans le total présenté à la fin du tableau.

LES AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Il est important de noter que ce qui suit ne recouvre pas l'ensemble des activités menées par l'Ordre en ce qui concerne les affaires professionnelles. Il ne s'y trouve que quelques éléments permettant de repérer en partie la contribution de la Direction de la qualité et du développement de la pratique en la matière.

La Direction de la qualité et du développement de la pratique est particulièrement impliquée dans l'élaboration et la production de documents cadres et, cette année, les efforts ont porté sur :

- l'évaluation psychosociale des postulants à l'adoption internationale : la mise à jour de lignes directrices sur la question a été retardée puisque sa finalisation nécessite de prendre en compte le guide de pratique, non encore publié, que le Secrétariat à l'adoption internationale est en train de produire ;
- l'exercice de la psychothérapie : nous avons amorcé notre réflexion et la recherche documentaire en vue de produire des lignes directrices sur cet exercice professionnel. Le but est de produire un document athéorique qui s'adresserait à tous les psychothérapeutes, toutes approches confondues ;
- l'évaluation des troubles du spectre de l'autisme : le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des psychologues du Québec se sont entendus pour produire conjointement des lignes directrices à l'intention de leurs membres. Un comité constitué d'experts psychologues et médecins a amorcé ses travaux sur la question ;
- l'évaluation des troubles des apprentissages : un comité de travail a été constitué et ses travaux, amorcés.

La Direction de la qualité et du développement de la pratique a également représenté l'Ordre en participant à différents comités, conseils ou autres. Parmi ceux-ci, citons :

- le Comité clinique info-social ;
- le Comité d'experts en santé mentale, Direction de la santé mentale, MSSSS ;
- le Comité ministériel d'orientation et de suivi pour info santé et info social ;
- le Comité consultatif permanent du Secrétariat à l'adoption internationale ;
- le Comité de rédaction du guide explicatif du projet de loi 21 (sous l'égide de l'Office des professions).

Enfin, la Direction a collaboré à la production de mémoires et aux présentations de l'Ordre dans le cadre des commissions parlementaires suivantes :

- Commission de la santé et des services sociaux : projet de loi 67 – Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ;
- Commission des institutions publiques : avant-projet de loi – Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale ;
- Commission des institutions publiques : Étude détaillée du projet de loi 21 – Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

LES COMMUNICATIONS



DIANE CÔTÉ,
DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS

L'équipe du service des communications a poursuivi pour l'année 2009-2010 sa mission d'informer le public sur les questions d'actualité en psychologie et de renseigner les membres sur les développements de la profession. Les principaux mandats confiés au service des communications au cours de cette période concernent le site Web de l'Ordre, le magazine *Psychologie Québec*, les relations de presse et l'opération de soutien aux communautés haïtiennes à la suite du séisme survenu en janvier 2010.

Site Web

Le site Web de l'Ordre constitue l'un des meilleurs moyens d'informer le public et les membres de manière efficace. Mis à jour régulièrement, le site a toutefois témoigné de certaines lacunes en matière d'ergonomie et de navigation. C'est pourquoi un mandat a été confié au début de l'année 2010 à une firme de communication Web afin de soutenir l'équipe des communications dans la prochaine refonte du site Web.

La fréquentation du site au cours de la dernière année financière témoigne du fait que le service de référence et le tableau des membres disponibles en ligne répondent à un besoin du public. Comme le démontre le tableau 1, plus de 60 % des visiteurs fréquentent les pages Web consacrées à ces deux services.

Capsules vidéo diffusées sur le Web

Pour la première fois, des capsules vidéo ont été mises en ligne sur le site Web de l'Ordre. Agréables à regarder et efficaces pour transmettre des messages d'importance, elles se sont d'abord adressées au public et aux membres et ont concerné les mesures à prendre pour faire face à la crise pandémique du virus A (H1N1). D'autres capsules ont été produites sur les thèmes suivants : « Conseils pratiques à la suite de la tragédie en Haïti », « Démystifier la psychothérapie » et « L'efficacité en psychothérapie ». La présidente de l'Ordre, Rose-Marie Charest, et le vice-président, Dr Martin Drapeau, y ont livré des messages clairs, concis et percutants.

Service de référence téléphonique

Le service de référence téléphonique propose aux personnes désireuses de consulter un psychologue en bureau privé de

les référer vers les professionnels les mieux qualifiés pour répondre à leurs besoins. Les employés de ce service ont répondu à 13176 demandes au cours de l'année, ce qui représente une moyenne de 54 appels par jour. Les demandes sont traitées selon différents critères de recherche, dont la problématique de consultation, le type de clientèle, la ville de résidence et la langue de service. Plus de 2000 psychologues se sont abonnés à ce service à travers le Québec. Pour en faire la promotion, une publicité a été placée sur le site Web de Météomédia entre les mois d'octobre et de novembre 2009.

Magazine *Psychologie Québec*

L'Ordre a poursuivi l'édition complète du magazine *Psychologie Québec* pendant l'année financière 2009-2010. Pour ce faire, l'équipe de production du magazine a travaillé en étroite collaboration avec le comité de rédaction composé de M^{me} Rose-Marie Charest, présidente de l'Ordre, de M. Nicolas Chevrier, membre du conseil d'administration, de M^{me} Diane Côté, directrice des communications, ainsi que d'un ou deux psychologues dont le champ d'expertise correspondait à la problématique du dossier sélectionné. Le mandat de ce comité était de s'assurer de la qualité des contenus et de leurs teneurs scientifique et professionnelle et de s'assurer qu'ils représentaient un intérêt certain pour les lecteurs.

Six numéros ont été produits autour de dossiers particuliers : *L'attachement, une source de sécurité ou de problèmes relationnels, à la base de nombreuses interventions psychologiques* (mai 2009), *L'infidélité n'est pas toujours là où on pense* (juillet 2009), *Le psychologue expert devant les tribunaux* (septembre 2009), *L'émergence d'une troisième vague en thérapie comportementale et cognitive* (novembre 2009), *Regard professionnel et nouvelles interventions sur le suicide* (janvier 2010) et *Psychologie scolaire : pour mieux comprendre les enjeux et les pratiques des psychologues dans les écoles* (mars 2010).

Cahiers recherche et pratique

Une nouvelle publication a vu le jour pendant la dernière année financière : les *Cahiers recherche et pratique*, une manière innovatrice d'informer les psychologues de l'état des connaissances théoriques afin qu'ils s'en inspirent dans leur

Tableau 1 : Fréquentation par pages Web durant l'année financière 2009-2010

	Tout le site	Service de référence	Tableau des membres	Autres
Nombre de visiteurs	214 482	82 186	59 560	72 736
Pourcentage de fréquentation (visiteurs)	100 %	66,09 %		33,91 %

pratique clinique. La première édition, parue en mars 2010, s'est intitulée *Documenter l'efficacité des interventions en psychothérapie*. Des auteurs d'ici et d'ailleurs ont écrit des textes à la fine pointe de leurs recherches. Les résultats d'un sondage tenu sur le Web démontrent que les membres de l'Ordre ont grandement apprécié le *Cahier*.

Bulletins OPQ Dernière heure

Diffusés par courrier électronique entre deux éditions de *Psychologie Québec*, les bulletins *OPQ Dernière heure* permettent de joindre les membres rapidement et efficacement. Durant la dernière année, 14 bulletins ont été envoyés aux 6900 membres qui ont fourni une adresse électronique lors de leur inscription au tableau des membres. Ce médium virtuel contient généralement plusieurs liens qui redirigent les lecteurs vers le site Web de l'Ordre; c'est donc un moyen utile de faire connaître les ressources et les services qui y sont disponibles.

Relations médias

Les psychologues ont été des intervenants recherchés pas les médias durant la dernière année. La présidente de l'Ordre, M^{me} Rose-Marie Charest, a régulièrement accordé des entrevues aux médias nationaux. En tout, près de 240 demandes de la part des journalistes ont été adressées à l'Ordre. Les références des psychologues données aux journalistes ont été sélectionnées dans la banque de ressources médias (REME) à laquelle les membres peuvent volontairement s'inscrire sur le site Web de l'Ordre. Cette banque contient 320 noms de psychologues intéressés à collaborer avec les médias.

Revue québécoise de psychologie

L'Ordre a continué de collaborer à la *Revue québécoise de psychologie* en déléguant M^{me} Suzanne Malette, directrice des services administratifs, au comité de gestion de la revue, et M^{me} Diane Côté, directrice des communications, au comité de rédaction. Les titres suivants ont été publiés pendant la dernière année financière : *L'adolescence* (vol. 30, n° 1, 2009), *Poursuite des buts personnels et santé mentale* (vol. 30, n° 2, 2009) et *L'art-thérapie : diversité et croisée des chemins* (vol. 30, n° 3, 2009). La revue comptait alors quelque 1631 abonnés.

Opération de soutien aux communautés haïtiennes

Le séisme survenu le 12 janvier 2010 a secoué non seulement Haïti, mais aussi toutes les communautés haïtiennes du monde entier. Dès les premières heures qui ont suivi le tremblement de terre, l'Ordre des psychologues a été interpellé par les médias et divers organismes pour intervenir auprès des communautés haïtiennes. En plus des interventions médiatiques effectuées par plusieurs psychologues, l'Ordre a collaboré étroitement avec le Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel, les organismes communautaires et les organismes non gouvernementaux. Plus d'une trentaine de psychologues ont effectué des interventions auprès, notamment, de la Croix-Rouge canadienne pour offrir un soutien psychologique aux bénévoles de leur ligne téléphonique et de la Maison d'Haïti pour rencontrer des membres de la communauté haïtienne vivant des moments difficiles.

Une cellule de crise a rapidement été mise sur pied afin de prévoir les actions de l'Ordre les mieux adaptées à cette tragédie. Une équipe, composée de la présidente de l'Ordre, M^{me} Rose-Marie Charest, du psychologue d'origine haïtienne M. Hans Fleury, de M^{me} Pascale Brillon, de M^{me} Hortense Flamand et de M. Pierre E. Faubert, tous trois également psychologues, a tenu compte de la nature du drame, de la culture haïtienne, de l'éloignement et des diverses réactions psychologiques probables. Cette équipe a publié sur le site Web de l'Ordre quatre textes informatifs au sujet de l'aide qui peut être apportée aux membres de la communauté haïtienne, aux aidants et aux intervenants ainsi qu'aux enfants qui subissent aussi le stress de l'événement. Une capsule vidéo a également été produite. M^{me} Charest y livre un message concernant le drame et l'aide que les Québécois peuvent apporter à la population d'origine haïtienne.

Une formation offerte aux psychologues désireux de perfectionner leurs interventions auprès de la communauté haïtienne ici et à l'étranger a été livrée par la D^{re} Pascale Brillon et le Dr Hans Fleury le 6 février 2010. Cette journée a été l'occasion pour de nombreux psychologues d'améliorer leur connaissance des symptômes post-traumatiques, du deuil traumatique et des diverses stratégies thérapeutiques qui y sont reliées. La formation a aussi intégré certaines dimensions culturelles de la communauté haïtienne.

ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des psychologues du Québec au **31 mars 2010** et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au **31 mars 2010** ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les chiffres du budget présentés aux fins de comparaison n'ont pas fait l'objet de notre vérification et ne sont pas couverts par notre rapport des vérificateurs.

Lafond Lapierre Inc.

Société de comptables agréés¹

Laval
Le 7 mai 2010

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 6914

Résultats

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010	Budget	Réalizations	Réalizations
	2010	2010	2009
PRODUITS			
Cotisations des membres	3 174 950 \$	3 181 287 \$	3 003 659 \$
Inscriptions et droits	89 975	81 076	94 190
Formation	83 621	84 732	94 755
Congrès	—	—	220 980
Publicité et publications	235 500	258 715	227 018
Références téléphoniques	178 000	181 644	178 361
Amendes et dépens	30 000	34 716	22 123
Intérêts	11 000	10 560	74 341
Divers	48 000	48 909	34 590
Documents	350	2 516	682
Subvention – MICC	28 000	25 171	26 644
	3 879 396	3 909 326	3 977 343
CHARGES			
Secrétariat général et admission	437 348	426 530	520 997
Inspection professionnelle	471 579	452 251	440 232
Discipline	135 047	151 582	102 388
Bureau du syndic	792 270	772 139	749 190
Formation continue	106 067	117 063	140 154
Congrès	—	—	178 701
Affaires professionnelles	147 431	148 476	175 381
Communications internes	369 935	368 010	349 789
Communications externes	264 230	256 627	251 071
Références téléphoniques	154 412	139 722	133 361
Gouvernance	128 263	140 872	129 858
Administration générale	478 481	484 768	380 167
Services administratifs	436 367	431 174	431 592
Formation d'appoint - MICC	28 000	25 171	26 644
	3 949 430	3 914 385	4 009 525
Résultat net	(70 034) \$	(5 059) \$	(32 182) \$

Évolution des actifs nets

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010				2010	2009
	Investis en immobilisations	Grevés d'affectations d'origine interne	Non affectés	Total	Total
Solde au début de l'exercice	224 095 \$	286 123 \$	865 143 \$	1 375 361 \$	1 407 543 \$
Résultat net	—	—	(5 059)	(5 059)	(32 182)
Dotation aux amortissements	(61 559)	—	61 559	—	—
Investissement net en immobilisations corporelles	29 511	—	(29 511)	—	—
Utilisation durant l'exercice [note 7]	—	(66 749)	—	(66 749)	—
Solde à la fin de l'exercice	192 047 \$	219 374 \$	892 132 \$	1 303 553 \$	1 375 361 \$

Bilan

31 MARS 2010	2010	2009
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1 545 205 \$	53 648 \$
Placements temporaires et intérêts à recevoir	3 559 530	4 400 610
Débiteurs - membres et autres	30 255	23 881
Frais payés d'avance	17 858	18 579
	<u>5 152 848</u>	<u>4 496 718</u>
Immobilisations corporelles [note 5]	192 047	224 095
	<u>5 344 895 \$</u>	<u>4 720 813 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs [note 6]	865 870 \$	709 126 \$
Revue québécoise à payer	41 848	42 613
Office des professions à payer	150 757	168 708
Revenus reportés	2 982 867	2 425 005
	<u>4 041 342</u>	<u>3 345 452</u>
Actifs nets		
Investis en immobilisations	192 047	224 095
Grevés d'affectations d'origine interne [note 7]	219 374	286 123
Non affectés	892 132	865 143
	<u>1 303 553</u>	<u>1 375 361</u>
	<u>5 344 895 \$</u>	<u>4 720 813 \$</u>

Engagements contractuels [note 8]

Au nom du conseil d'administration


 , Présidente


 , Vice-président

Flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010	2010	2009
Activités d'exploitation		
Résultat net	(5 059) \$	(32 182) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Dotation aux amortissements	61 559	53 094
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	—	1 904
	<u>56 500</u>	<u>22 816</u>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	<u>690 237</u>	<u>422 076</u>
	<u>746 737</u>	<u>444 892</u>
Activités d'investissement		
Variation des placements temporaires	841 080	(2 585 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(29 511)	(125 317)
Utilisation du fonds de développement	(66 749)	—
	<u>744 820</u>	<u>(2 710 317)</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie	<u>1 491 557</u>	<u>(2 265 425)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	53 648	2 319 073
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>1 545 205 \$</u>	<u>53 648 \$</u>
La trésorerie à la fin de l'exercice est constituée de l'encaisse.		
Les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts se détaillent comme suit :		
Intérêts encaissés	10 414 \$	93 721 \$

Notes complémentaires

31 MARS 2010

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et définit l'accessibilité aux services psychologiques.

2. ADOPTION DE CONVENTIONS COMPTABLES

L'ICCA a publié le nouveau chapitre 4470 intitulé «Ventilation des charges des organismes sans but lucratif - informations à fournir» qui établit des normes sur les informations à fournir par l'organisme sans but lucratif qui classe ses charges par fonction et ventile des charges entre les différentes fonctions auxquelles elles se rattachent.

Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 et l'Ordre les a mis en application à compter du 1^{er} avril 2009. La nouvelle norme couvre seulement les informations à fournir et n'a pas d'incidence sur les résultats financiers de l'Ordre.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses comptabilisés. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus d'intérêts et autres produits sont comptabilisés sur la base d'exercice.

Imputation des dépenses

Les dépenses directement reliées à une activité sont imputées à cette activité et les frais généraux sont répartis en proportion du temps d'affectation du personnel aux activités.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Mobilier	Amortissement dégressif	20 %
Équipement de bureau	Amortissement dégressif	20 %
Matériel informatique	Amortissement linéaire	3 à 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	Durée restante du bail

4. RÉSULTATS

L'organisme a perçu pour l'exercice 2010, à titre de mandataire auprès des membres, une contribution au financement de l'Office des professions du Québec pour un montant de 241 101 \$ (2009, 206 693 \$) et des abonnements à la Revue québécoise de psychologie pour un montant de 57 435 \$ (2009, 60 359 \$). Des sommes ont été remises aux organismes concernés durant l'exercice et toute somme due est inscrite dans le passif.

Notes complémentaires (suite)

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	
			2010	2009
Mobilier et équipement de bureau	284 796 \$	224 218 \$	60 578 \$	74 252 \$
Matériel informatique (20%)	84 882	42 842	42 040	40 488
Matériel informatique (33%)	63 589	59 046	4 543	25 951
Améliorations locatives	98 873	13 987	84 886	83 404
	532 140 \$	340 093 \$	192 047 \$	224 095 \$

6. CRÉDITEURS

Fournisseurs et frais courus	192 788 \$	142 927 \$
Taxes de vente	365 078	300 934
Salaires et autres avantages	170 349	131 079
Vacances	107 300	105 420
Retenues à la source	30 355	28 766
	865 870 \$	709 126 \$

7. AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Les affectations d'origine interne représentent les sommes réservées dans le but de supporter le développement de la profession dans la perspective de dispenser au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ces affectations pourraient aussi être utilisées pour combler un manque temporaire de liquidités.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a utilisé un montant de 66 749 \$ de ce fonds de réserve pour assumer des dépenses relatives à la protection du public et au développement de la profession.

8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'un bail échéant en août 2017 pour l'utilisation d'espaces et services nécessaires à ses activités. Le total de l'engagement incluant le loyer et les charges usuelles relatives aux frais d'exploitation se chiffre à 1 840 141 \$ au 31 mars 2010.

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location d'équipement échéant en décembre 2011 et janvier 2013. Le total des engagements se chiffre à 44 729 \$ au 31 mars 2010.

Les montants approximatifs à payer par l'Ordre au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

2011	262 754 \$
2012	263 057
2013	254 779
2014	247 706
2015	247 706

9. VENTILATION DE CERTAINES CHARGES

L'organisme encourt des charges salariales pour des employés dont la contribution profite à plusieurs services. Ces charges sont réparties aux différents services en fonction du temps approximatif consacré aux services concernés.

De la même façon, une quote-part des frais généraux est attribuée aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées du personnel des différents services sur les heures totales.

10. GESTION DU CAPITAL (ACTIFS NETS)

Dans ses opérations de gestion du capital, la direction a comme principaux objectifs de :

- assurer la continuité d'exploitation de l'organisme et de maximiser les services à ses membres ;
- maintenir une souplesse financière afin de préserver sa capacité de respecter ses engagements financiers ;
- maintenir une structure de capital permettant à l'organisme de choisir parmi diverses options de financement, dans le cas où un tel besoin de financement se ferait sentir.

Notes complémentaires (suite)

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêts

Les placements temporaires comptabilisés au coût, portent intérêts à taux variables. Au 31 mars 2010, le taux en vigueur est de 0,4 %. Conséquemment, l'Ordre encourt un risque de taux d'intérêts en fonction de la fluctuation du taux d'intérêts préférentiel. Cependant, une variation de 1 % du taux préférentiel n'aurait pas une incidence significative sur l'excédent des produits sur les charges et la situation financière de l'Ordre.

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des fournisseurs et frais courus et des autres montants à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance à court terme de ces éléments.

Les informations supplémentaires requises pour satisfaire aux normes portant sur les instruments financiers sont indiquées dans chaque note complémentaire se rapportant auxdits instruments financiers.

Renseignements complémentaires

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010	Budget	Réalisations	Réalisations
	2010	2010	2009
Secrétariat général et admission			
Comité de formation	18 538 \$	18 584 \$	28 739 \$
Comité de révision	21 120	22 019	22 058
Autres comités	6 630	5 512	5 783
Délivrance de permis	15 634	11 559	11 027
Imprimerie	29 380	29 512	64 810
Autres dépenses	8 500	7 953	6 713
Salaires, charges sociales et perfectionnement	272 679	269 092	303 651
Quote-part des frais généraux	64 867	62 299	78 216
	437 348 \$	426 530 \$	520 997 \$
Inspection professionnelle			
Comité	46 461 \$	40 204 \$	41 684 \$
Inspections	192 900	188 172	181 329
Salaires, charges sociales et perfectionnement	175 262	169 173	160 904
Quote-part des frais généraux	56 956	54 702	56 315
	471 579 \$	452 251 \$	440 232 \$
Discipline			
Comité	41 180 \$	57 318 \$	46 499 \$
Salaires, charges sociales et perfectionnement	66 971	68 433	41 810
Quote-part des frais généraux	26 896	25 831	14 079
	135 047 \$	151 582 \$	102 388 \$
Bureau du syndic			
Honoraires de contentieux	170 000 \$	173 671 \$	159 881 \$
Honoraires - autres	85 050	96 883	83 023
Conciliation des comptes	4 000	3 788	4 347
Exercice illégal et usurpation de titre	2 500	2 433	2 044
Salaires, charges sociales et perfectionnement	416 808	385 961	390 393
Quote-part des frais généraux	113 912	109 403	109 502
	792 270 \$	772 139 \$	749 190 \$
Formation continue			
Comités	2 700 \$	3 619 \$	— \$
Développement de la pratique	66 848	77 382	70 387
Mandats ad hoc	4 200	960	3 030
Salaires, charges sociales et perfectionnement	24 408	27 505	49 530
Quote-part des frais généraux	7 911	7 597	17 207
	106 067 \$	117 063 \$	140 154 \$

Renseignements complémentaires (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010	Budget	Réalisations	Réalisations
	2010	2010	2009
Affaires professionnelles			
Comités	1 000 \$	1 050 \$	1 321 \$
Développement de la pratique	2 400	2 964	22 768
Lignes directives	11 610	7 545	20 110
Salaires, charges sociales et perfectionnement	105 525	111 086	106 153
Quote-part des frais généraux	26 896	25 831	25 029
	147 431 \$	148 476 \$	175 381 \$
Communications internes			
Imprimerie et honoraires	159 800 \$	163 803 \$	148 294 \$
Répertoire des membres	24 000	20 677	—
Prix de l'Ordre	—	121	24 186
Salaires, charges sociales et perfectionnement	145 000	143 902	136 637
Quote-part des frais généraux	41 135	39 507	40 672
	369 935 \$	368 010 \$	349 789 \$
Communications externes			
Diffusion et événements spéciaux	46 125 \$	46 415 \$	41 609 \$
Salaires, charges sociales et perfectionnement	146 910	141 835	139 068
Quote-part des frais généraux	71 195	68 377	70 394
	264 230 \$	256 627 \$	251 071 \$
Références téléphoniques			
Publicité et promotion	73 060 \$	66 131 \$	57 216 \$
Salaires, charges sociales et perfectionnement	48 128	41 682	44 859
Quote-part des frais généraux	33 224	31 909	31 286
	154 412 \$	139 722 \$	133 361 \$
Gouvernance			
Comités	55 385 \$	53 953 \$	57 942 \$
Cotisations et affiliations	38 400	39 221	32 826
Assemblée générale annuelle	6 000	20 347	12 497
Quote-part des frais généraux	28 478	27 351	26 593
	128 263 \$	140 872 \$	129 858 \$
Administration générale			
Honoraires de contentieux	6 000 \$	4 114 \$	7 307 \$
Déplacements	24 250	14 136	21 999
Sélection et réaffectation du personnel	20 000	23 396	4 066
Service d'intervention d'urgence	4 000	3 400	3 300
Salaires, charges sociales et perfectionnement	354 618	372 865	277 792
Quote-part des frais généraux	69 613	66 857	65 703
	478 481 \$	484 768 \$	380 167 \$

Renseignements complémentaires (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010	Budget	Réalisations	Réalisations
	2010	2010	2009
Services administratifs			
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	46 500 \$	46 499 \$	46 499 \$
Honoraires de vérification	9 000	8 400	8 200
Services impartis	—	—	17 743
Salaires, charges sociales et perfectionnement	289 105	288 144	268 420
Quote-part des frais généraux	91 762	88 131	90 730
	436 367 \$	431 174 \$	431 592 \$
Frais généraux répartis			
Locaux	261 040 \$	250 031 \$	253 684 \$
Poste	122 000	108 402	124 190
Télécommunications	23 970	23 026	22 922
Location et entretien d'équipement de bureau	32 381	32 989	28 258
Papeterie et documentation	30 275	25 727	38 978
Dotation aux amortissements	62 029	61 559	53 094
Honoraires professionnels - informatique	20 000	7 566	21 307
Frais bancaires	68 600	86 865	72 479
Divers	12 550	11 630	10 814
	632 845 \$	607 795 \$	625 726 \$

Les renseignements généraux et les statistiques

Tableau 1 : Permis accordés aux psychologues

	Nombre
Permis délivrés pendant la période	241
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	8 469

Tableau 2 : Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	127
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	289
03 Capitale-Nationale	1 142
04 Mauricie	330
05 Estrie	371
06 Montréal	2 860
07 Outaouais	283
08 Abitibi-Témiscamingue	79
09 Côte-Nord	63
10 Nord-du-Québec	9
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	66
12 Chaudière-Appalaches	292
13 Laval	284
14 Lanaudière	301
15 Laurentides	414
16 Montérégie	1 064
17 Centre-du-Québec	145
000 Hors du Québec	350

Tableau 3 : Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Hommes	2 294
Femmes	6 175

Tableau 4 : Membres inscrits au tableau à la fin de la période et cotisations annuelles

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant	Date de versement
Congé parental	144	215,00 \$	1 ^{er} avril
Études	329	86,00 \$	1 ^{er} avril
Honoraires	20	0,00 \$	1 ^{er} avril
Hors du Québec	344	86,00 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	57	215,00 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 2 ^e année	100	322,50 \$	1 ^{er} avril
Régulier	7 115	430,00 \$	1 ^{er} avril
Retraité	360	86,00 \$	1 ^{er} avril

Tableau 5 : Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le permis détenu

	Nombre
Permis temporaire	15
Permis restrictif	0
Permis restrictif temporaire	0
Permis spécial	0

Tableau 6 : Inscriptions au tableau des membres

	Nombre
Total des inscriptions	305
Premières inscriptions	241

Tableau 7 : Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	4
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Tableau 8 : Radiations du tableau selon le motif

Motif de la radiation	Nombre
Radiation pour motif administratif	61
Radiation pour motif disciplinaire	2

Tableau 9 : Suspensions ou révocations de permis

	Nombre
Suspension	0
Révocation	0

Tableau 10 : Répartition des membres selon le secteur d'emploi principal

Secteur de travail	Nombre	%
Fonction publique	417	4,9
Entreprise privée	222	2,6
Centre hospitalier	1 017	12,0
CLSC	723	8,5
Centre jeunesse	164	1,9
Centre de crise, de réadaptation et d'hébergement	577	6,8
Milieu scolaire – niveau primaire	683	8,1
Milieu scolaire – niveau secondaire	356	4,2
Cégep et collège	246	2,9
Université	616	7,3
Organisme à but non lucratif	173	2,0
Bureau privé	3 147	37,2
Cabinet-conseil en gestion des ressources humaines	128	1,6

Tableau 11 : Évolution du nombre de membres

2000-2001	6 809
2001-2002	6 997
2002-2003	7 246
2003-2004	7 583
2004-2005	7 649
2005-2006	7 892
2006-2007	8 059
2007-2008	8 176
2008-2009	8 332
2009-2010	8 469



ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

1100, avenue Beaumont, Bureau 510, Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Téléphone : 514 738-1881 | Télécopieur : 514 738-8838 | www.ordrepsy.qc.ca